DEPARTEMENT DES VOSGES

VILLE DE RAON L'ETAPE

EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT

DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

Présents à la séance : 24

exercice: 29

Séance du 04 AVRIL 2018 A 19H30

L'An Deux Mil Dix Huit, le 04 AVRIL A 19H30

Extrait affiché le :

05 avril 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2018

<u>Présents</u>: M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

<u>Objet</u> : Assistants de prévention communaux et lettres de cadrage.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie à M. le Maire

Mme LAVAL ChristianeàMme VINCENT MarieMme PANO-WENTZEL Marylène àMme DUPONT VirginieM. ROMARY FabriceàM. SALTZMANN MichelM. DEMENGE AbelàM. BAUDONNEL David

N°46/2018

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal de la désignation de Messieurs Emmanuel RUPPRECHT et Gérard PIERRAT en tant qu'assistants de prévention ainsi que de leur lettre de cadrage. Nominative, celle-ci a pour objet de définir les moyens mis à leur disposition dans l'exercice de leurs missions.

Ces nominations ont fait l'objet d'un avis favorable unanime rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal ainsi informé prend acte de la désignation des deux assistants de prévention, Messieurs Emmanuel RUPPRECHT et Gérard PIERRAT, ainsi que de leur lettre de cadrage à effet au 01 janvier 2018 ; renouvelable tous les ans, après entretien.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,